



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du **3 DEC. 2019**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage - Agrément PR 33 000 58D exploitée par la société SAS BTVA sur la commune de Petit Palais et Cornemps**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'environnement, notamment les titres II et IV du Livre Ier, les titres I et II du Livre II, les titres I, IV et VII du Livre V;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°15849 du 23 février 2006 autorisant la société BTVA à exploiter une installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage et portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société BTVA à Petit Palais et Cornemps – Agrément n° PR 33 000 58D ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société BTVA à Petit Palais et Cornemps – Agrément n° PR 33 00001 D ;

**CONSIDERANT** que le numéro d'agrément n° PR 33 000 58D est attribué à une autre installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société BTVA à Petit Palais et Cornemps – Agrément n° PR 33000 58D ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde ;

## Article 1 – Objet

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société BTVA à Petit Palais et Cornemps – Agrément PR 33 000 58D est abrogé.

## Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Petit Palais et Cornemps et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

## Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de *deux mois* qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>

## Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société BTVA.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
  - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
  - Monsieur le Maire de la commune Petit Palais et Cornemps,
  - Monsieur le sous-Préfet de Libourne,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 DEC. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET